

## I. — VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

### Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises : note du Secrétaire général [A/CN.9/183]\*

1. Conformément à la résolution 33/93 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1978, la Conférence des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises s'est tenue à Vienne du 10 mars au 11 avril 1980.

2. Soixante-deux Etats étaient représentés à cette Conférence. Un Etat, une institution spécialisée, six autres organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale y avaient envoyé des observateurs.

3. Les participants à la Conférence ont élu les personnes suivantes aux postes ci-après : M. G. Eörsi (Hongrie), président; M. R. Loewe (Autriche), président de la Première Commission; M. R. Mantilla-Molina (Mexique), président de la Deuxième Commission, M. W. L. H. Khoo (Singapour), président du Comité de rédaction; et M. P. K. Mathanjuki (Kenya), président de la Commission de vérification des pouvoirs. Les services de conférence ont été assurés par le Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

\* 21 mai 1980.

4. Les participants ont adopté l'Acte final de la Conférence [A/CONF.97/18]\*, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises [A/CONF.97/18, Annexe 1]\* et un Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises [A/CONF.97/18, Annexe II]\*.

5. La Convention a été ouverte à la signature à la séance de clôture de la Conférence, le 11 avril 1980 et signée ce même jour par six Etats : l'Autriche, le Chili, le Ghana, la Hongrie, Singapour et la Yougoslavie. La Convention restera ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 30 septembre 1981. Elle a été ouverte à l'adhésion dès la date de son ouverture à la signature (11 avril 1980), conformément à ses dispositions.

6. Le Protocole a été ouvert à l'adhésion dès la clôture de la Conférence (11 avril 1980), conformément à ses dispositions.

\* Reproduit dans le présent volume, troisième partie, I.